



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 013-211300538-20240214-2024_01_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

06 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Gerard BERAUDIER a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans procuration : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Bilan annuel 2023 des Autorisations de Programme et reports des Crédits de paiement Budget Principal

2024_01_SG

Le principe de l'annualité budgétaire implique d'inscrire, dès la 1^{ère} année, la totalité des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices puis de reporter d'une année sur l'autre le solde, ce qui conduit à alourdir considérablement les charges du budget.

Afin de remédier à cette problématique et améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, il est possible de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dont les dispositions sont encadrées par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives, annuelles, appelée « Crédits de Paiement » (CP). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année N.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, prioritairement lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération distincte.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la Commission des Finances du 06 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de reporter les crédits de paiements inutilisés en 2023 sur l'exercice 2024 ;

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à ce jour sont les suivantes :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	3 129 900,00
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 341 200,00

Le bilan de synthèse au 31/12/2023 est le suivant :

2018-102AP-REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS

	Montant Autorisation de Programme		
	Ouvert	Réalisé	Disponible sur AP
	3 129 900,00	3 114 447,42	15 452,58
	Montant Crédits de Paiement / réalisations		
	CP=BP	Réalisé	Disponible sur AP
	TOTAL 2018	600 000,00	19 331,81
TOTAL 2019	2 707 668,19	385 277,90	2 725 290,29
TOTAL 2020	2 606 020,45	1 163 838,97	1 561 451,32
TOTAL 2021	1 487 340,00	1 060 601,86	500 849,46
TOTAL 2022	434 000,00	362 883,60	137 965,86
TOTAL 2023	177 359,00	122 513,28	15 452,58
TOTAL		3 114 447,42	15 452,58

Les crédits de paiements 2023 disponibles d'un montant de 15 542.58 € seront donc reportés sur l'exercice 2024. Il conviendra, par ailleurs, de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-102AP.

**2018-105AP-AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE**

	Montant Autorisation de Programme		
	Ouvert	Réalisé	Disponible sur AP
	2 341 200,00	2 317 215,20	23 984,80
	Montant Crédits de Paiement / réalisations		
	CP=BP	Réalisé	Disponible sur AP
	TOTAL 2018	1 300 000,00	7 287,57
TOTAL 2019	942 712,43	32 295,89	2 301 616,54
TOTAL 2020	1 153 128,97	1 131 092,97	1 170 523,57
TOTAL 2021	1 037 900,00	857 982,02	312 541,55
TOTAL 2022	457 250,00	272 839,89	39 701,66
TOTAL 2023	33 760,50	15 716,86	23 984,80
TOTAL		2 317 215,20	23 984,80

Les crédits de paiements 2023 disponibles d'un montant de 23 984.80 € seront reportés sur l'exercice 2024. De plus, il conviendra de prolonger d'un an la durée de validité de l'AP 2018-105AP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve le bilan de synthèse des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

Reporte les crédits de paiement inutilisés en 2023 sur l'exercice 2024, de la façon suivante :

N°AP	LIBELLES DES AP/CP	MONTANT AP	CP 2024
2018-102AP	REHABILITATION EXTENSION NOUVELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	3 129 900,00	15 452,58
2018-105AP	AMENAGEMENT AVENUE JOLIOT CURIE RD16	2 341 200,00	23 984,80

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 21
Vote contre : 5
Abstention :

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

